

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière
de sables et de graviers du « Gaberot » à Flaujacques (33)**

n°MRAe 2023APNA203

dossier P-2023-14973

Localisation du projet : Commune de Flaujacques (33)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société Carrières de Thiviers
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Le Préfet de la Gironde
En date du : 30 octobre 2023
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale (ICPE)
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 23 décembre 2023 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Patrice GUYOT.

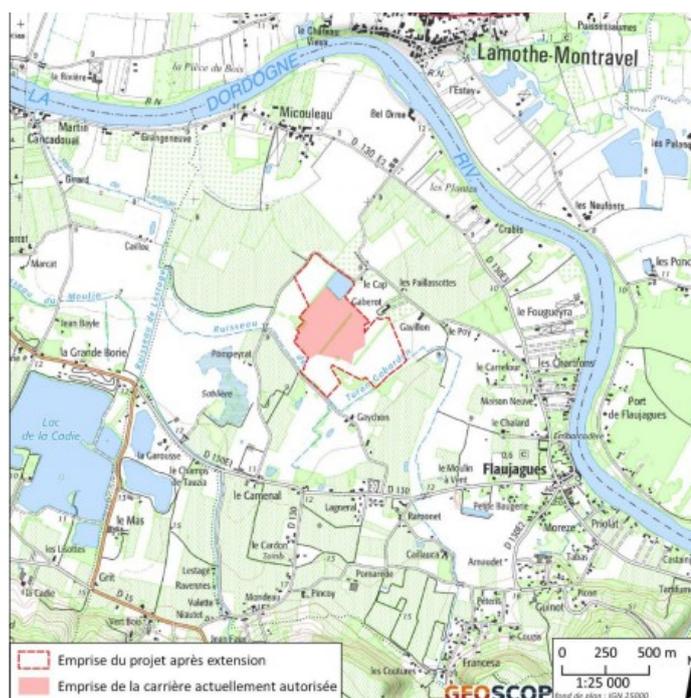
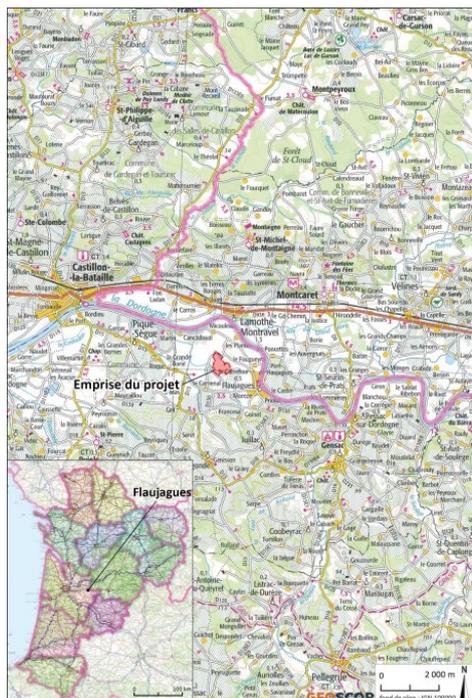
Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de renouvellement de l'exploitation et l'extension de la carrière de sables et de graviers du "Gaberot" dans la commune de Flaujagues dans le département de la Gironde. Cette carrière est située à l'est du département de la Gironde, à environ 23 km à l'est de Libourne et à environ 36 km à l'ouest de Bergerac.

Le site est localisé à environ 1,4 km au nord-ouest du bourg de Flaujagues. La carrière actuellement autorisée s'étend sur environ 12 ha au coeur agricole d'un méandre de la *Dordogne*, et le présent projet d'extension prévoit de porter la superficie totale de la carrière à environ 28,8 ha, dont 21,9 ha exploitables.

L'accès à la carrière s'effectue depuis la route départementale RD130. Il est commun à celui de l'ancienne carrière réaménagée des "Gravottes" et se poursuit par une piste aménagée et sécurisée qui traverse le ruisseau du *Turon-Gabardon* et la route communale n°210. Cet accès restera inchangé dans le cadre du projet.



Localisation du projet- extrait étude d'impact pages 20 et 21

La société Carrières de Thiviers exploite ce site depuis avril 2020¹. Les matériaux produits sont des sables et graviers alluvionnaires des terrasses anciennes de la Dordogne, destinés à alimenter les chantiers de travaux publics et de voirie dans un rayon d'environ 45 km autour du site.

Le gisement préalablement identifié en 2016 s'avère moins important que ce qui avait été initialement prévu (couverture plus épaisse, gisement exploitable moins épais que prévu sur certains secteurs). La demande étant constante et soutenue, le gisement sera épuisé avant l'échéance d'autorisation actuellement accordée jusqu'en juin 2031.

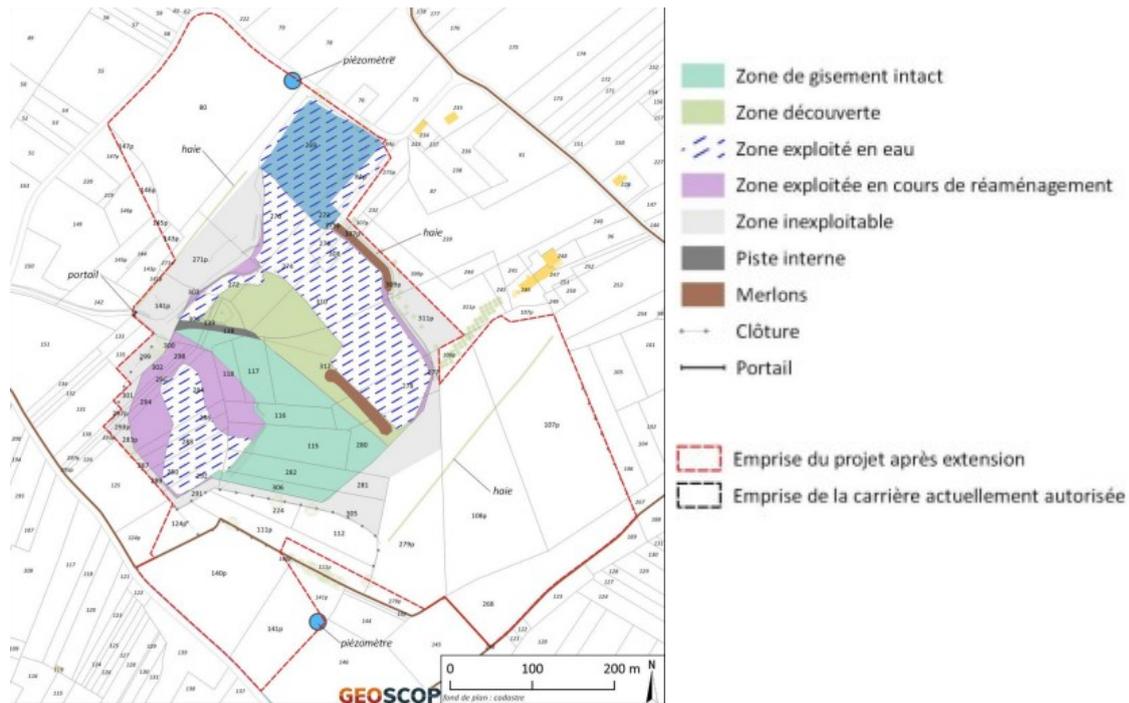
Une opportunité de maîtrise foncière et des campagnes de sondages entreprises en 2018 et 2019 ont motivé un projet d'extension latérale du gisement exploitable, dont la qualité est identique au gisement actuellement exploité.

L'extension est projetée sur des terrains situés dans la continuité directe du périmètre actuel. Ils sont occupés par des cultures de plein champ (maïs), par des prairies permanentes et environ 2,5 ha classés en AOC viticole Bordeaux supérieur, non plantés de vignes mais qui nécessitent un déclassement. Dans le cadre de l'autorisation actuelle, la carrière a déjà consommé plus de 5 ha de surfaces agricoles classées en AOC.

La carrière se situe dans la zone tampon de la réserve de biosphère du Bassin de la Dordogne et à environ un kilomètre de zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique. Les habitations les plus proches se situent à environ 50 m du périmètre d'exploitation projeté.

1 L'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 autorisant les activités de carrière pour une durée de 15 ans est toujours en vigueur. Un arrêté préfectoral complémentaire du 17/04/2020 acte le changement d'exploitant au profit de la société Carrières de Thiviers et a modifié les garanties financières.

La production annuelle moyenne actuellement autorisée s'élève à 60 000 t/an. La demande d'autorisation porte sur une production moyenne prévisionnelle de 70 000 t/an avec une production maximale autorisée de 120 000 t/an.



Situation de la carrière actuellement autorisée (en septembre 2021)-extrait étude d'impact page 32



Surfaces agricoles et parcelles classées en AOC- extrait étude d'impact page 74

L'exploitation de la carrière s'effectue à ciel ouvert en fouille semi-noyée :

- décapage des horizons superficiels (1,6 m d'épaisseur en moyenne) qui font l'objet d'un stockage pendant la durée d'exploitation de la carrière, sous forme de merlons dans la bande réglementaire de 10 m entre le périmètre des zones d'extraction et le périmètre autorisé. La terre végétale est ensuite réutilisée pour végétaliser les zones remblayées dans le cadre de la remise en état, et les stériles de découverte pour le remblaiement progressif de la partie sud de la zone exploitée ;
- extraction des matériaux en fouille semi-noyée, soit à la pelle hydraulique quand le gisement est hors d'eau, soit à la dragline ou à la pelle hydraulique quand le gisement est sous l'eau ; le tout-venant est mis à l'agouttage temporairement en bordure du front d'excavation et les matériaux bruts sont repris ensuite à la chargeuse pour chargement des camions ;
- transport des matériaux bruts par camion pour traitement, stockage et vente des matériaux traités sur site de Mouliets-et-Villemartin², situé à environ 6 km de la carrière.

- 2 Le matériel et les engins sont entretenus dans les ateliers de Mouliets-et-Villemartin, à l'exception de la dragline et de la pelle excavatrice dont la maintenance et le ravitaillement sont effectués sur la carrière

Procédures relatives au projet

Le présent avis de la MRAe a été sollicité dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le projet est soumis à étude d'impact systématique, conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux concernant la qualité de la prise en compte des milieux récepteurs (sols et eaux), de la biodiversité, du milieu humain et du paysage.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact intègre les éléments formels requis par des dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Le résumé non technique reprend correctement les points clés de l'étude d'impact. Le dossier est également accompagné d'une étude qui identifie et caractérise les dangers et les risques selon les textes qui régissent les ICPE.

Le dossier présente de manière satisfaisante les enjeux, les mesures d'évitement, de réduction ainsi que le contexte territorial du projet actuel. Il ne donne pas de précision sur l'historique du projet, sur les diagnostics réalisés et les engagements pris en termes d'évitement, réduction voire de compensation d'impacts lors de son autorisation initiale ; les suivis environnementaux ne sont pas non plus fournis.

La MRAe estime nécessaire de rappeler de façon synthétique les éléments principaux de l'étude d'impact ayant accompagné l'autorisation actuelle de la carrière ainsi que tout élément historique et de suivi permettant au public de mieux situer le projet et ses impacts dans son contexte environnemental.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieu physique et risques naturels

Le sous-sol de la carrière est constitué de formations alluviales ou fluviales du Pléistocène supérieur et de l'Holocène, composés principalement de sables, graviers et galets du lit majeur de la Dordogne.

Le sol est caractérisé par l'Unité Cartographique de Sol (UCS) n°54 « Grands lits majeurs de l'Isle, de la Dordogne et de la Garonne », dominée par des fluviolsols marqués par la présence d'une nappe alluviale, généralement inondables en période de crue.

Les cotes altimétriques du terrain naturel du site sont comprises entre +8 et +11 m NGF.

Le réseau hydrographique est structuré autour de la Dordogne qui s'écoule d'est en ouest en décrivant un large méandre à environ un kilomètre au nord de la carrière. La carrière s'implante à proximité immédiate du cours d'eau Turon-Gabardon, affluent du ruisseau de Lestage, lui-même affluent direct de la Dordogne en rive gauche.

Différents plans d'eau sont aussi recensés dans le secteur : le plan d'eau du Cap au sein du périmètre nord de la carrière autorisée ; le plan d'eau des Gravottes, à environ 400 m au sud, correspondant à une ancienne carrière dite des Gravottes, et le lac de la Cadie, à environ un kilomètre au sud-ouest, également ancienne carrière réhabilitée en plan d'eau de baignade.

Plusieurs nappes souterraines se superposent au droit du secteur. Il existe une connexion forte entre le réseau superficiel et la nappe quand ces masses d'eau sont en contact en période de hautes eaux et de crue. L'exploitation par la carrière des alluvions de la Dordogne jusqu'à une côte minimale de fond de fouille à +2 m NGF concerne uniquement la nappe alluviale,.

Par ailleurs la carrière n'intercepte aucun périmètre de captage d'eau potable.

Le site de la carrière est concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Dordogne (zone rouge). Dans le cadre de l'extension de la carrière, une étude hydraulique a été réalisée en avril 2023 afin d'évaluer la transparence des merlons prévus au sud-est et au nord-est du périmètre de l'extension de la carrière.

D'après les résultats de l'étude, le merlon nord-est constitue un obstacle aux écoulements. Des dispositions constructives doivent être entreprises selon le dossier afin d'assurer la transparence hydraulique de l'ouvrage ; celles-ci ne sont pas encore arrêtées.

Le site de la carrière, situé dans la Vallée de la Dordogne, est également soumis au risque de rupture du barrage de Bort-les-Orgues.

Milieus naturels

L'aire d'étude présentée dans le dossier se compose principalement de terres cultivées, d'un plan d'eau, de haies arborées, de prairies permanentes et du cours d'eau du Turon-Gabardon.



Cartographie des périmètres d'étude pour le volet milieu naturel-extrait étude d'impact page 202

L'état initial s'appuie sur une recherche bibliographique et sur des journées d'investigations de terrain menées en 2019 sur les parcelles faisant l'objet du projet d'extension de la carrière.

Le site de la carrière est situé à environ un kilomètre du site Natura 2000 de la *Dordogne*. Selon le dossier, aucune incidence significative n'aura lieu sur ce site. Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique sont recensées dans un périmètre de 4 km autour du projet ; trois d'entre elles sont assimilées à des milieux aquatiques et la quatrième, assimilée à un milieu terrestre, est située à 4 km au nord-ouest : *Coteaux calcaires de Saint-Emilion à Castillon-la-Bataille*. Par leur caractéristique et leur situation géographique, aucun lien fonctionnel n'est établi entre le site du projet et ces zonages selon le dossier.

Zones humides :

La caractérisation des zones humides a été effectuée en conformité avec les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critères alternatifs pédologiques et floristiques). Les zones humides identifiées longent le ruisseau du Turon-Bagardon et sont exclues du périmètre d'extension de la carrière.

Habitats naturels et la flore :

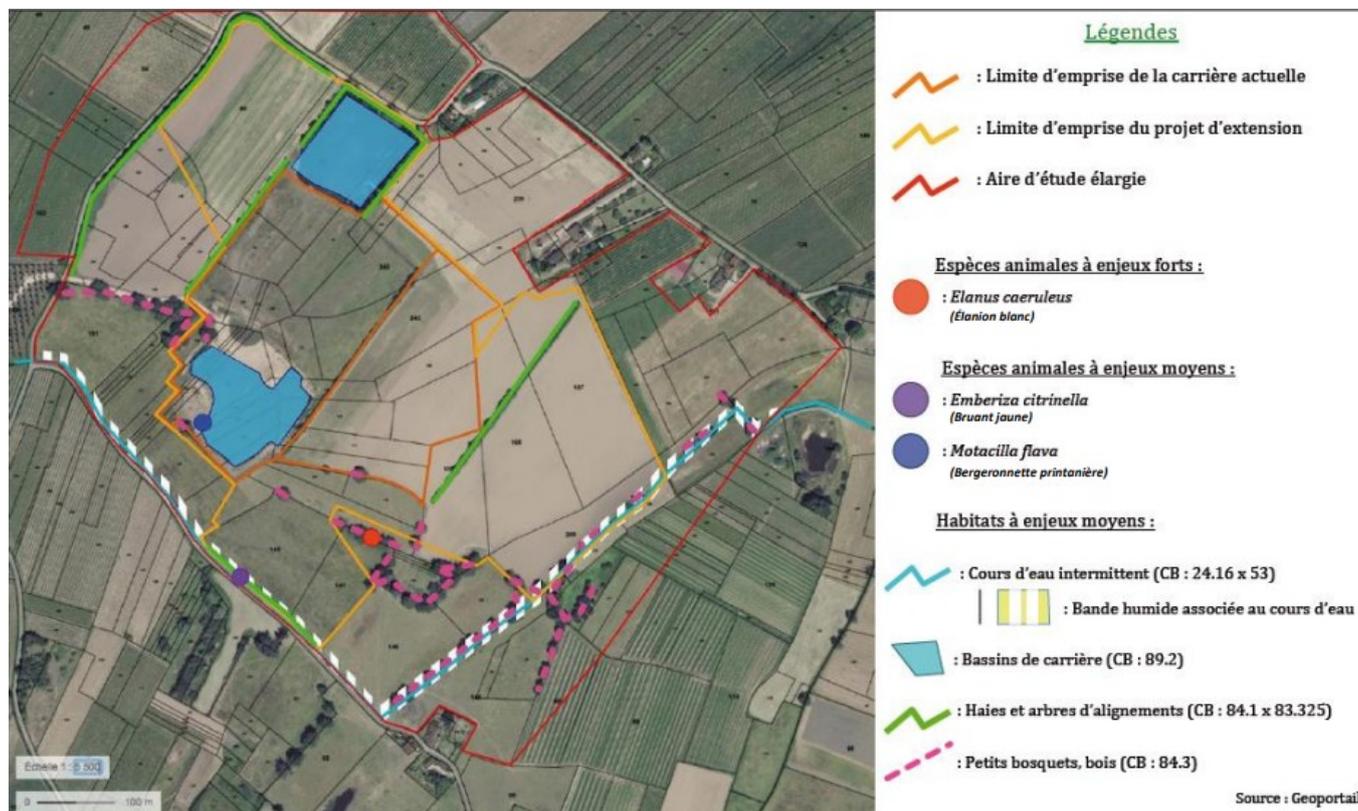
Quatre habitats représentant des milieux semi-ouverts et des milieux aquatiques, sont qualifiés d'enjeux moyens selon le dossier : les petits bois et bosquets, les haies et alignements d'arbres, les plans d'eau et leurs berges, le ruisseau et les prairies permanentes. La cartographie des habitats est disponible en page 209 de l'étude d'impact. Concernant la flore, les investigations n'ont pas mis en évidence d'espèces protégées.

Faune

Concernant l'avifaune, 25 espèces ont été identifiées sur le site d'étude, dont l'*Elanion blanc*, observé dans la zone sud de la zone d'extension entre les prairies et la zone cultivée, et dont l'enjeu de conservation est le plus fort pour ce projet. Le dossier attribue un enjeu moyen à deux autres espèces protégées, le *Bruant jaune* et la *Bergeronnette printanière*, ces deux espèces pouvant aussi nicher sur le site de la carrière.

Concernant les mammifères, cinq espèces ont été identifiées sur le site d'étude, toutes qualifiées d'un enjeu faible. Aucun inventaire spécifique n'a été mené concernant les chiroptères malgré les possibilités d'accueil du site, notamment les arbres ou encore les zones en eau et prairies pâturées offrant des potentiels réservoirs nourriciers. **La MRAe relève l'insuffisante caractérisation des enjeux relatifs à ce taxon protégé en France. Le dossier devrait être complété sur ce point.**

Concernant les insectes, le dossier attribue des enjeux faibles aux différentes espèces rencontrées. Le dossier fait mention de la potentialité d'accueil de vieux arbres creux favorables au Lucane cerf-volant et au Grand Capricorne, sans pour autant attribuer d'enjeux de conservation particuliers à ces habitats et ces espèces protégées. **La MRAe recommande au porteur de projet plus de clarté sur cette évaluation.**



Localisation des enjeux écologiques majeurs sur le site d'étude- extrait étude d'impact page 224

Milieu humain et paysage

La carrière est située dans un environnement rural, orienté vers l'agriculture et la viticulture notamment. Les zones habitées se trouvent autour du bourg de la commune, à environ 1,5 km du site de la carrière, et dispersée en hameaux et habitations parfois isolées. Avec le nouveau périmètre d'extension, les habitations les plus proches se situent à 50 m de la zone d'extraction pour le lieu-dit « Gaberot », à 140 m pour « Le Cap » et à 165 m pour « Le Gavillon ». Au total, sept habitations sont localisées dans un rayon de 500 m autour de la carrière (carte p.53 de l'étude d'impact).

Un itinéraire pédestre littéraire contourne la carrière et longe en partie les extensions sud et nord. La carrière est visible depuis les hauteurs des coteaux.

Concernant le bruit, les activités de la carrière peuvent être perceptibles depuis les habitations les plus proches. Selon les résultats des campagnes de mesure acoustique réalisées, aucune non-conformité aux valeurs réglementaires n'a été relevée.

Concernant la qualité de l'air, les émissions de poussières liées à l'activité de la carrière sont susceptibles d'impacter les habitations les plus proches, plus particulièrement celles placées sous les vents dominants (le Gaberot, Le Cap, Les Paillassottes et Gavillon), et les vignes à proximité immédiate au nord-ouest de la carrière.

Concernant les vibrations : seuls les engins de chantier et les camions de transport sont susceptibles de générer des vibrations de faible intensité. L'enjeu est jugé faible.

Concernant le trafic routier : la fréquence actuelle de rotation des camions de 26 t en période normale d'activité est de l'ordre de 15 rotations de camions par jour en moyenne. Le trafic restera similaire dans le cadre du projet sollicité (la légère augmentation du rythme de production moyenne sera compensée par l'augmentation du nombre de jours ouvrés selon le dossier).

En matière d'urbanisme, la commune ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme et est régie par une carte communale. Elle fait partie de la communauté de communes de Castillon-Pujols dont le PLU Intercommunal est en cours d'élaboration. Selon le dossier, le Schéma de cohérence territoriale du Grand Libournais, approuvé le 6 octobre 2016, n'envisage aucune directive d'aménagement dans ce secteur.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique et risques naturels

L'impact brut de l'exploitation projetée sur les sols est jugé modéré à fort, direct (décapage) et progressif (à l'avancement des travaux d'exploitation). Il sera modéré et temporaire pour les prairies inondables recrées lors de la remise en état (environ 5,5 ha) et fort et permanent pour les surfaces qui resteront en eau (environ 18,1 ha).

L'impact brut du projet sur les échanges entre la nappe alluviale et les eaux superficielles est jugée faible selon la démonstration apportée en pages 262 et suivantes appuyée sur l'étude hydraulique réalisée au printemps 2023 annexée au dossier. Afin de s'assurer de l'absence d'impact sur le long terme, des suivis piézométriques de la rivière et du plan d'eau résiduel seront assurés.

La MRAe recommande au porteur de projet de préciser les modalités de réalisation des mesures de qualité de la nappe superficielle (calendrier, localisation des relevés, résultats), et des dispositions à prendre en fonction de leurs résultats.

Concernant les risques de pollution, les méthodes d'exploitation de la carrière et les mesures de prévention de ces risques seront identiques. L'impact est jugé faible.

Concernant le risque inondation, l'extension de la carrière modifie les caractéristiques constructives des merlons envisagées lors de l'autorisation actuelle. Les merlons projetés en limite du périmètre d'extension, au plus près des habitations au nord-est ne sont pas transparents aux écoulements et sont non conformes en l'état actuel de la proposition (caractéristiques techniques non précisées dans le dossier) au PPRI.

La MRAe recommande au porteur de projet de mettre à jour son dossier avant l'enquête publique en matière de prise en compte du risque inondation.

Milieux naturels

Le projet d'extension s'étend en partie nord, sud et est du périmètre actuel autorisé. Dans le cadre de l'autorisation actuelle, la démarche d'évitement et de réduction des impacts prévoyait « l'évitement de la haie ouest, du bosquet de Chêne et Frêne ainsi que de la partie sud, plus humide, de la prairie pâturée en limite d'emprise » (cf. article 6-5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2016). Le dossier ne présente pas l'historique du site ni de cartographie des mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) adossées à l'autorisation actuelle, ce qui ne permet pas d'évaluer l'impact du projet d'extension sur les milieux naturels identifiés préalablement comme à préserver.

La MRAe recommande au porteur de projet d'exposer clairement les impacts du projet d'extension sur le milieu naturel et la prise en compte globale des mesures ERC, y compris celles sur lesquelles des engagements ont été pris dans le cadre de l'exploitation actuelle de la carrière.

Dans le cadre du projet d'extension, il est prévu la destruction d'un linéaire de 525 ml de haies et alignements d'arbres à l'est du périmètre actuel autorisé. Le porteur de projet prévoit la compensation de cette perte nette par la création d'un linéaire de structures végétales de 960 ml à l'issue de la remise en état du site. Quatre arbres isolés seront aussi supprimés.

L'analyse ne précise pas s'il s'agit des arbres pouvant accueillir les coléoptères protégés. Des précisions sont attendues. La réglementation relative à la protection des espèces protégées inclut pour rappel, l'interdiction de destruction des habitats et des espèces protégées.

L'adaptation du calendrier des travaux d'exploitation devrait par ailleurs prendre en compte le cycle biologique de la faune, notamment l'évitement de la période de reproduction des oiseaux, quand l'exploitation du gisement sera au plus près des couples d'oiseaux recensés dans le périmètre d'étude.

Afin de limiter les impacts sur le cours d'eau, une zone tampon le long du ruisseau sera portée à 30 m sur un linéaire de 450 m.

Le dossier conclut à une absence d'impact sur les zones humides, évitant les secteurs humides dans son schéma d'exploitation. Il est toutefois probable que les différentes phases d'exploitation ainsi que la remise en état du site (plan d'eau de 18 ha) aient des incidences sur les fonctionnalités des zones humides du secteur.

La MRAe recommande au porteur de démontrer l'absence d'impact du projet sur les différentes fonctionnalités des zones humides, même si elles sont évitées par le périmètre d'excavation.

Milieu humain et paysage

L'extension de la carrière augmente principalement les effets visuels depuis les voies communales situées à proximité du site et depuis l'itinéraire de randonnée littéraire.

Afin de limiter les impacts visuels et acoustiques notamment, le porteur de projet prévoit l'installation de merlons d'une hauteur de 3 à 4 m en bordure sud-est et nord-est face aux habitations les plus impactées par le projet d'extension. Des plantations de bosquets, d'alignements d'arbres et arbustes sont aussi envisagés

en complément des merlons.

Des mesures de réduction des émissions liées à l'activité (poussières dans l'air et l'eau, bruit, gaz d'échappement des véhicules) sont prévues et décrites (arrosage des pistes, protections acoustiques à proximité des habitations les plus proches, ravitaillement des véhicules en dehors du site).

II.3 Justification du projet retenu

Le porteur de projet justifie la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière d'un point de vue économique.

La société évoque des alternatives comme la création d'un autre site de carrière, en considérant que son bilan environnemental serait moins favorable.

La MRAe relève que la consommation d'espaces par les gravières dans le secteur est un enjeu du territoire du Grand Libournais (orientation identifiée dans le ScOT). L'approbation prochaine du schéma départemental des carrières de la Gironde devrait permettre d'identifier les secteurs à privilégier pour ce secteur d'activité.

II.4 Analyse des effets cumulés du projet

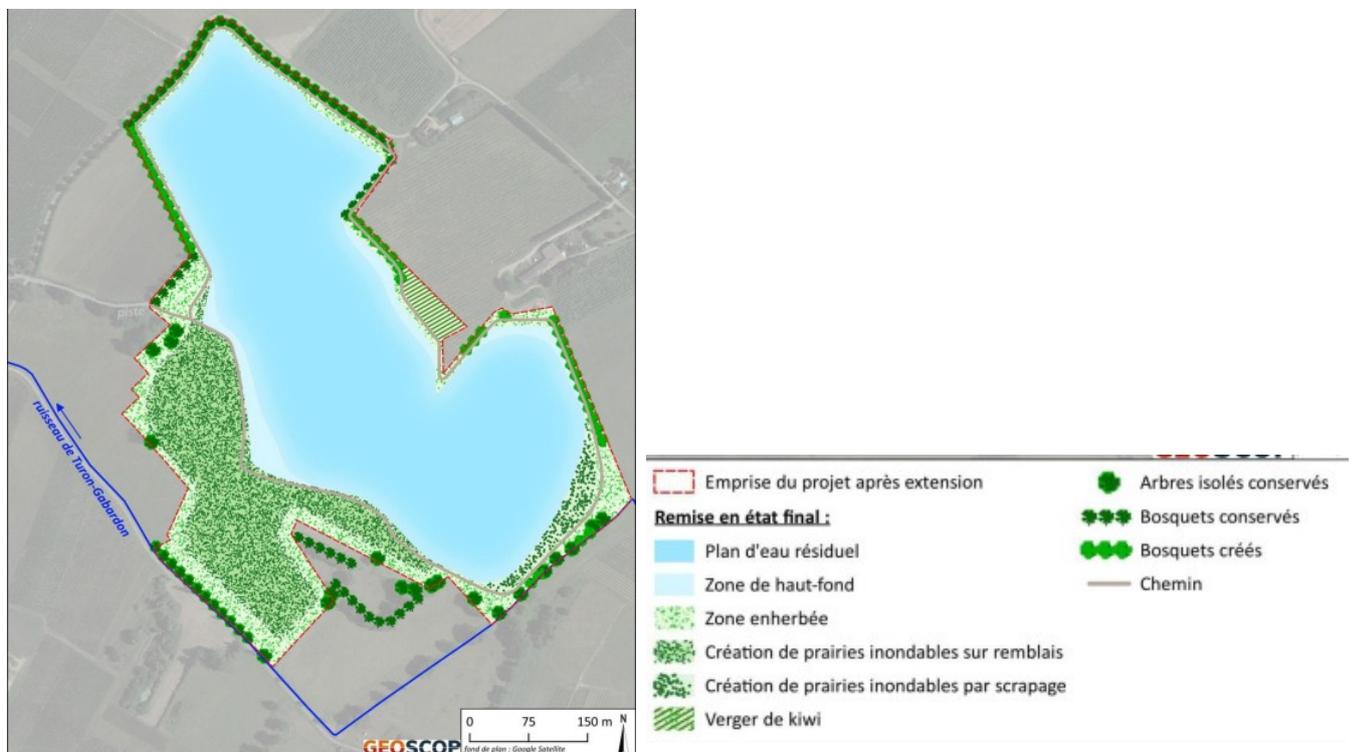
L'analyse s'appuie sur un périmètre de 3 km autour de la carrière et de ses extensions, et recense un seul projet sans lien avec l'extension de la carrière. Le secteur étant connu pour ses gravières, l'analyse devrait s'étendre sur un périmètre cohérent plus significatif et comprendre une réelle analyse d'effets cumulés de ces installations dans ce secteur géographique, autour de la Vallée de la Dordogne.

II.5 Remise en état du site

Le projet de réaménagement du site évoque une vocation finale du site naturelle et paysagère, comprenant le maintien en eau d'une partie de la fosse d'extraction, créant un plan d'eau d'une surface d'environ 18,1 ha. Il est également prévu la création de prairies humides pouvant servir potentiellement de zones d'expansion des crues.

Le dossier fait mention d'un usage de renaturation et d'un usage agricole du plan d'eau qui pourrait servir à l'irrigation agricole des parcelles avoisinantes. L'évocation d'un usage agricole ne semble pas cohérent avec l'objectif de renaturation.

La MRAe demande au porteur de projet de clarifier les usages et objectifs de remise en état du site.



Plan de remise en état final- extrait étude d'impact page 367

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de sables et graviers dans la commune de Flaujagues dans le département de la Gironde.

Il est attendu que le porteur de projet donne des éléments plus précis sur l'historique de ses engagements en matière d'évitement, de réduction voire de compensation d'impacts sur le milieu naturel et qu'il montre comment ils sont préservés dans le projet d'extension.

L'analyse de l'état initial est traité de manière globalement satisfaisante ; toutefois, des précisions sont attendues. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur le milieu physique et naturel demandent à être explicitées. L'analyse des impacts sur les zones humides, le suivi de la qualité de la nappe superficielle et la prise en compte du risque inondation sont à préciser.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et de son résumé non technique.

À Bordeaux, le 23 décembre 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégué

Signé

Patrice Guyot